

Voter par procuration

Si vous êtes dans l'impossibilité de venir voter, vous pouvez vous faire représenter en mandatant un proche qui votera à votre place.

Trois solutions s'offrent à vous pour donner procuration à un proche :

la procuration « papier » en remplissant un CERFA, il suffit de vous rendre soit dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, un consulat ou un tribunal judiciaire, avec votre pièce d'identité, les coordonnées de votre mandataire et sa date de naissance.

la procuration dématérialisée grâce à l'identité numérique

la procuration en ligne via le site www.maprocuration.gouv.fr

Votre mandataire n'est pas obligé de voter dans la même commune que vous.

Pour toute autre information n'hésitez pas à consulter le site de la [Gendarmerie nationale](http://www.gendarmerie.nationale)



**VILLE DE MONTEREAU-
FAULT-YONNE**

54 rue Jean Jaurès
77130 - Montereau-Fault-Yonne